

# **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**du 14 septembre 2022**

**Nombre de conseillers : 10    présents : 10    absent : 0    excusé : 0**

**Date de convocation : 08 septembre 2022**

**Date d'affichage : 08 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune sous la présidence de Monsieur TRINQUET Cyril, Maire,

**Etaient présents** : Mesdames, QUERIN Catherine, JUDAS Marie-France, PASTANT Joëlle, Messieurs, TRINQUET Cyril, SARCINELLA Jean, SERGENT Marc, CAMUZAT Julien, CAMUZAT Bruno, TARTRAT Armand, LAVAULT Olivier,

Monsieur Le Maire TRINQUET Cyril ouvre la séance et propose Madame Joëlle PASTANT comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

**Secrétaire de séance** : Mme PASTANT Joëlle

## **ORDRE DU JOUR**

*L'ordre du jour est le suivant :*

### **I.     Fiscalité**

1. Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;

### **2.     Finances**

1. Devis huisseries et électricité local Association Mhère s'anime ;

### **3.     Cimetière**

1. Déplacement d'une urne dans le columbarium du cimetière de Mhère ;
2. Demande spécifique d'une administrée pour l'achat d'une concession ;
3. Gratuités des dispersions des cendres dans le jardin du souvenir ;

## **DELIBERATIONS :**

### **1. Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Monsieur Le Maire de la commune de Mhère expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes. Monsieur Le Maire précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur Le Maire explique que la commune est en zone de revitalisation rurale et afin de revitaliser la commune et de faciliter l'installation et le développement des entreprises sur le territoire ;

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### **2. Devis huisseries et électricité local Association Mhère s'anime**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux dans le local que l'Association Mhère s'anime occupe à l'année car les huisseries s'abiment et l'électricité n'est plus aux normes.

A la suite de plusieurs offres de devis, le choix s'est porté sur le devis de l'entreprise Rêve – Rénovation ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- D'accepter le devis de l'entreprise Rêve - Rénovation pour le remplacement des huisseries du local, pour un montant de 6 660,48 TTC.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### **3. Déplacement d'une urne du cimetière de Mhère dans le columbarium**

Une demande d'une administrée a été faite à la mairie pour déplacer une urne du cimetière de Mhère dans une place du columbarium.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- D'accepter cette demande et charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

#### 4. Demande spécifique d'une administrée pour l'achat d'une concession dans le cimetière de Mhère

Une demande a été faite courant l'été pour l'achat d'une concession à un emplacement choisi du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De refuser cette demande car l'achat d'une concession se fait à la suite de celles déjà attribuées en référence à la dernière délibération.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

#### 5. Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

A ce jour, le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est de 50€.  
Le Conseil Municipal souhaite que le dépôt des cendres soit gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir soit gratuite.

La délibération prend effet à partir de ce jour.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 h 00.*

Le Maire  
Cyril TRINQUET



Secrétaire de séance,  
Joëlle PASTANT



